

DEC 2024 06 25 005

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Acquisition de bornes en pierre de taille

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour empêcher les véhicules de stationner et de circuler sur les zones en pelouse de la Place de l'Eglise, il est nécessaire d'installer des bornes en pierre.

CONSIDÉRANT que la commune a sollicité plusieurs entreprises mais qu'une seule a répondu à la consultation.

VU le devis ci-après :

	Prix HT	Prix TTC
EURL SUCHET Damien	6 420,00€	7 704,00€

CONSIDÉRANT que l'entreprise EURL SUCHET Damien est la mieux disante.

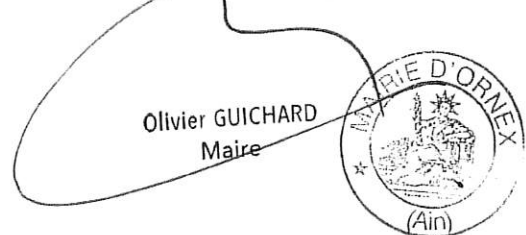
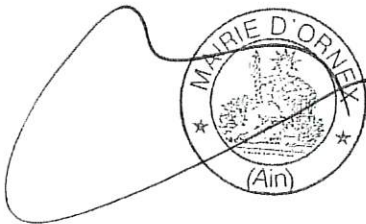
DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise EURL SUCHET Damien pour un montant de 6 420,00 € HT.

Fait à Ornex, le 25 juin 2024

Le Maire
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 28 juin 2024
Affiché le : 28 juin 2024



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision